

# **Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2017**

Après lecture le compte rendu du 21 mars 2017 du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

## **1. Vote du Budget Primitif 2017**

Lecture de la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2017 de la commune de St JPP qui est une pièce annexe obligatoire au budget

### **Budget principal**

**La proposition budgétaire est la suivante :**

- La section de Fonctionnement est équilibrée à hauteur de 2 453 757,00 €.
- La section d'Investissement est équilibrée à hauteur de 2 282 633,00 €.

Le budget est voté avec 12 voix POUR – 1 abstention – 1 voix CONTRE

### **Budget annexe de la Régie de l'eau**

**La proposition budgétaire est la suivante :**

- La section de Fonctionnement est équilibrée à hauteur de 304 900,00 €.
- La section d'Investissement est équilibrée à hauteur de 113 287,00 €.

Il est proposé de ne pas augmenter la redevance (abonnement et part variable)

Approuvé à l'unanimité

### **Budget annexe du Train de Loisirs**

**La proposition budgétaire est la suivante :**

- La section de Fonctionnement est équilibrée à hauteur de 218 256,00 €.
- La section d'Investissement est équilibrée à hauteur de 174 835,00 €.

Approuvé à l'unanimité

### **Budget annexe du Village Vacances**

**La proposition budgétaire est la suivante :**

- La section de Fonctionnement est équilibrée à hauteur de 18 253,00 €.
- La section d'Investissement est équilibrée à hauteur de 23 723,00 €.

Approuvé à l'unanimité

## **2. Fixation des taux des Impôts pour l'année 2017**

Taxe habitation : 16.93 % - Foncier bâti : 13.33 % - Foncier non bâti : 33.98 %

Ce qui représente 605 005 € de produits fiscaux

Approuvé à l'unanimité

### **3. Accord de la Commune à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU et de son AVAP**

Depuis le 1er janvier 2017 et la création par la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de cette dernière est requis.

Lors du dernier conseil municipal il avait été décidé de prendre un délai supplémentaire pour se positionner afin d'obtenir plus d'informations sur la méthode et la place de la commune dans la prise de décision. Un courrier a été adressé à la Dg Adj. en charge de l'aménagement du territoire.

Lecture de la réponse de la Communauté d'Agglo par JBL.

Le conseil municipal rassuré approuve à l'unanimité la poursuite de la procédure d'élaboration par la communauté d'agglo.

### **4. Consultation pour souscription d'un emprunt,**

Le Conseil Municipal a décidé de la souscription d'un prêt d'un montant de 450.000 € pour financer l'acquisition des réserves foncières prévues au budget sur une durée de 15 ou 20 ans.

M. le Maire est autorisé à l'unanimité à souscrire le dit emprunt auprès de l'établissement qui présentera les conditions les meilleures et à signer tous les documents y afférant.

### **5. Régie de l'eau : fixation de la durée de l'amortissement**

Le Conseil municipal a fixé les conditions d'amortissements linéaires des immobilisations de la régie de l'Eau, pour les biens supérieurs à 1500€.

### **6. Edition 2017 de la fête des voisins**

Cotisation 350 €

Fixée sur le plan national au 19 mai

Tout se déroule comme en 2016 – Enthousiasme général des référents – sites identiques

### **7. Questions diverses**

#### **- Projet ALERT du SDIS 64**

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, le principe duprojet porté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS 64), qui consiste en la construction d'un centre d'incendie et de secours transfrontalier sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Le coût prévisionnel de cette opération (études, bâtiment et voirie) s'élève à 1.350.000 € H.T. et est susceptible d'être soutenu par le Programme européen POCTEFA.

Au-delà de la participation au financement de la construction dudit site, conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal a accepté le principe d'une cession d'un terrain de 5.000 m<sup>2</sup>, au profit du SDIS 64, au prix d'un euro symbolique.

**- PARTICIPATION A L'OPERATION : VERGER DE L'EUSKARA**

Le Conseil municipal a décidé l'achat de trois pommiers pour un montant total de 300,00 € dans le cadre de l'opération « Un Verger de l'Euskara » menée pour participer de manière symbolique à la construction d'un lycée professionnel de Seaska à Bayonne.

Adopté à la majorité : 10 voix POUR – 2 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS

Secrétaire de Séance Pascale Urruty Etchegoin